

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

BASES DE LA GRAVURE - NIVEAU 1 (1)

CODE DE L'U.E. (2): 61 11 15 21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
---	---

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale
Bases de la gravure - Niveau 1

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (.3.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (4 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (5 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.6.. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (.7..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.8. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours (1)</u>	<u>Classement du(des) cours (1) (5)</u>	<u>Code U (1) (5)</u>	<u>Nombre de périodes (1)</u>	<u>Code fonction (1)</u>
Techniques de base de la gravure en relief	CT	B	40	
Atelier de la gravure	PP	L	56	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~XXXXXXXXXX~~(4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :28/05/2021.....Signature :

p.o Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les techniques de base de création d'une gravure en en relief tenant compte des critères techniques ;
- ◆ de s'exprimer de manière personnelle et originale à travers une gravure en relief.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.
- Prouver qu'il est capable, face à une mise en situation, à partir de consignes précisant la nature des croquis, le format d'exécution et le temps imparti pour la réalisation, de mobiliser une capacité de dessiner conduisant à produire un nombre important d'esquisses et de dessins d'observation plus aboutis

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur à orientation artistique ou attestation de réussite de l'Unité d'Enseignement « Arts plastiques : dessin d'après nature – initiation » - 611121U21S1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un sujet choisi par l'étudiant et avalisé par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des règles de base du dessin, des normes de proportions, de perspectives, des règles de base de la gravure en relief, de l'encrage, de l'impression et des règles d'hygiène et environnementales relatives à son travail

- ◆ de réaliser le croquis d'un projet de gravure;
- ◆ de reproduire le croquis sur le support approprié ;
- ◆ de graver le croquis en utilisant une des techniques en relief (xylogravure, linogravure, ...) ;
- ◆ d'encre et d'imprimer les gravures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire technique utilisé,
- ◆ le degré de pertinence des solutions techniques proposées,
- ◆ la qualité et la précision du travail.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En Techniques de base de la gravure en relief :

- ◆ de s'approprier et de définir le vocabulaire spécifique de la gravure en relief (xylogravure, linogravure,...);
- ◆ de citer et d'expliquer les règles
 - de base du dessin (la perspective et la profondeur, le rendu du mouvement, les normes de proportions, les pleins déliés, les différents traits avant-plan et arrière-plan...),
 - de base de la gravure, de l'encrage et de l'impression ;
- ◆ de caractériser les différentes techniques de la gravure en relief
 - xylogravure,
 - linogravure,
 - carborundum ... ;

4.2. En Atelier de la gravure :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base du dessin, des normes de proportions et de perspectives

- ◆ de réaliser un croquis d'un projet de gravure au crayon ;
- ◆ de reproduire ce croquis sur un support de gravure (lino, bois) ;

dans le respect des règles de base de la gravure en relief, de l'encrage, de l'impression et en respectant les consignes d'hygiène et de protection de l'environnement

- ◆ de graver le croquis en utilisant une des techniques en relief ;
- ◆ d'encre et d'imprimer les gravures (format au choix).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en « atelier de la gravure », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.